

Gatineau, le 22 décembre 2021

PAR COURRIEL :

[REDACTED]

**Objet :** *Demande d'accès à l'information*

[REDACTED]

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès reçue le 15 décembre 2021.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :

- ***Copie de tous les contrats conclus depuis le 1er septembre 2019 avec une agence de placement ou une firme privée à but lucratif (ex. Serespro, Servirplus, Parcours d'enfants / LifeWorks) pour la prestation de services à l'élève en orthophonie, psychologie, psychoéducation, orthopédagogie et ergothérapie.***

*Aucun document ne correspond à votre demande.*

- ***Pour chacun des contrats, veuillez préciser : le nom de l'agence ou de la firme, la date et la durée du contrat, la nature du service requis, la somme versée.***

*Aucun document ne correspond à votre demande.*

- ***Toutes les informations, communications, politiques ou modalités provenant du Centre de services scolaire, en suivi de la lettre ministérielle du 4 octobre 2021 envoyée aux directions générales concernant l'accessibilité aux services complémentaires et le recours au secteur privé.***

*Veuillez consulter le tableau suivant :*

Date	Descriptif
4 octobre 2021	Réception de la lettre du ministère au sujet de l'accessibilité aux services complémentaires.
6 octobre 2021	Communication vers les directions d'établissements scolaires.
15 octobre 2021	Rencontre avec le CISSS de l'Outaouais au sujet de l'offre de service en orthophonie pour le préscolaire 4 ans.
25 octobre 2021	Poursuite de l'échange avec le CISSS de l'Outaouais au sujet de l'offre de service en orthophonie pour le préscolaire 4 ans.
26 octobre 2021	Rencontre avec les orthophonistes du CSS en lien avec le soutien auprès des classes du préscolaire 4 ans et 5 ans.
2 novembre 2021	Annonce de la trajectoire de l'offre de service du CISSS de l'Outaouais pour le préscolaire aux directions d'établissement scolaire concernées
12 novembre 2021	Transmission de formulaires de dépistage auprès des directions d'établissement scolaire concernées.
16 novembre 2021	Transmission de formulaires de dépistage auprès du service d'orthophonie du CSS.
19 novembre 2021	Formation offerte aux enseignantes et aux directions des écoles concernés pour le dépistage des élèves fréquentant le préscolaire 4 ans. Collaboration entre le CISSS de l'Outaouais et le CSS.
22 novembre 2021	Transmission auprès des orthophonistes et de la conseillère pédagogique du dossier préscolaire des documents utilisés lors de la formation du 19 novembre 2021.
8 décembre 2021	Rencontre avec les orthophonistes du CSS afin d'organiser l'offre de service et de priorisation des dossiers d'élèves pouvant se prévaloir d'une évaluation en orthophonie à l'externe.
16 décembre 2021	Communication avec les directions d'établissement scolaire afin de connaître les besoins en orthophonie.

- **Un document indiquant, pour chaque centre de FP et de FGA de votre CSS ou CS, les informations détaillées et les totaux concernant le nombre de ressources professionnelles en « ETP » et en « Individus », par corps d'emplois, par statut d'engagement, pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 (selon vos données GRH).**

Veillez consulter les tableaux suivants :

**Pour les centres de FP**

2018-2019				
EMPLOI	STATUT	INDIVIDU	% TÂCHE	ETP
3151	E3	1	1,00	1
	E1	3	1,00	3
3152	E3	1	1,00	1
	E3	1	0,75	0,75
3157	E3	1	0,95	0,95
	E1	1	1,00	1
3165	E3	1	0,54	0,54
	E3	1	0,64	0,64
	E1	1	1,00	1
3168	E3	1	1,00	1
	E1	1	1,00	1
3169	E3	1	0,51	0,51
	E3	1	1,00	1
	E1	7	1,00	7

2019-2020				
EMPLOI	STATUT	INDIVIDU	% TÂCHE	ETP
3151	E3	0	0	0
	E1	3	1,00	3
3152	E3	1	1,00	1
	E3	1	0,75	0,75
	E3	1	0,5	0,5
3157	E3	1	0,85	0,85
	E1	1	1,00	1
3165	E3	0	0	0
	E1	1	1,00	1
3168	E3	1	1,00	1
	E1	1	1,00	1
3169	E3	1	1,00	1
	E3	2	0,62	1,24
	E1	7	1,00	7

2020-2021				
EMPLOI	STATUT	INDIVIDU	% TÂCHE	ETP
3151	E3	1	1	1
	E3	0	0	0
	E1	2	1,00	2
3152	E3	1	1,00	1
	E3	1	0,50	0,5
	E3	1	0,76	0,76
	E3	1	1	0,5
3157	E3	1	0,85	0,85
	E1	1	1,00	1
3165	E3	0	0,00	0
	E1	1	1,00	1
3168	E3	1	1,00	1
	E1	1	1,00	1
3169	E3	2	1,00	2
	E3	1	0,62	0,62
	E1	6	1,00	6

3151	Administration, commerce
3152	Agrotechnique
3157	Ébénisterie
3165	Méc. Équipement motorisé
3168	Méc. Industrielle
3169	Alimentation, hôtellerie

E1	Enseignant détenteur de poste
E3	Enseignant contractuel

***Pour les centres de FGA***

2018-2019				
EMPLOI	STATUT	INDIVIDU	% TÂCHE	ETP
3505	E3	2	1	2
3511	E1	5	1	5
3513	E3	1	0,5	0,5
	E1	5	1	5
3519	E1	1	1	1
3540	E1	1	1	1

2019-2020				
EMPLOI	STATUT	INDIVIDU	% TÂCHE	ETP
3505	E3	2	1	2
3511	E1	5	1	5
3513	E1	5	1	5
3519	E3	1	0,4	0,4
	E1	1	1	1
3540	E1	1	1	1

2020-2021				
EMPLOI	STATUT	INDIVIDU	% TÂCHE	ETP
3505	E3	2	1	2
3511	E1	5	1	5
3513	E1	5	1	5
3519	E3	1	0,5	0,5
	E3	1	0,4	0,4
3519	E1	1	1	1
3540	E1	1	1	1

3505	Intégration sociale
3511	Français
3513	Mathématiques/sciences
3519	Anglais langue seconde
3540	Formation à l'intégration sociale

E1	Enseignant détenteur de poste
E3	Enseignant contractuel

Nous vous prions de recevoir [REDACTED] l'expression de nos sentiments distingués.

**Nadine Nsengiyumva**  
*Avocate - Responsable de l'accès à l'information*

*p.j.                    Avis de recours*



## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### **MONTRÉAL**

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## **APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### **b) Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### **c) Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006  
Mise à jour le 20 septembre 2006